

Organisation Maritime Internationale (OMI), résol. A 747/18 sur le jaugeage des citernes à ballast des pétroliers

1993/0481(SYN) - 01/06/1994 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité est favorable à la proposition de règlement du Conseil, car celui-ci aura des conséquences bénéfiques pour la protection de l'environnement marin, tout en maintenant les niveaux de sécurité requis pour la navigation. Parallèlement, le règlement garantira une concurrence plus loyale à la fois entre les ports et, ce qui est plus important, entre les pétroliers à ballast séparé et ceux dotés de citernes classiques.